

**ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE
DU HAUT-LAC****PREAVIS N° 3/2021
Relatif au budget 2022**

Roche, le 25 novembre 2021

**LE COMITE DE DIRECTION
AU
CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

En application des dispositions :

- ✓ de l'article 125c de la Loi sur les communes du 28 février 1956,
- ✓ du Règlement cantonal du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes,
- ✓ de l'article 14 chiffre 5 et de l'article 23 chiffre 16 des Statuts.

Nous soumettons à votre approbation le projet de budget de l'ASPIHL pour l'exercice 2022, établi conformément au plan comptable réglementaire.

2. Observations préliminaires

En préambule, le Codir rappelle que le budget 2021, établi en automne 2020, ne comprenait que des charges de fonctionnement limitées à un démarrage graduel, la première année étant basée sur le développement de projets.

La progression démographique scolaire des cinq Communes a complètement bouleversé la planification projetée pour 2021 et imposé le dépôt du préavis N° 01/2021 pour la construction de pavillons à Roche et Villeneuve, soit sept classes au total pour la rentrée scolaire d'août 2021 et le préavis N° 02/2021 pour l'engagement d'un chef de projets.

A la demande des autorités cantonales, l'ASPIHL a dû reprendre au pied levé la gestion des tâches dites communales, anciennement gérées par la Direction des écoles par convention, dès le 01.01.2022. De ce fait, deux employées de commerce ont été engagées à raison de 40% chacune.

Finalement, le Codir, en accord avec la Commission consultative, a repris l'ensemble des coûts scolaires ; un seul budget est donc établi pour l'établissement scolaire.

C'est pourquoi, d'un budget 2021 englobant des charges à hauteur de Fr. 100'200.00, nous passons à un exercice 2022 comprenant des charges brutes projetées pour un total de Fr. 5 325 026.00.

3. Commentaires sur le budget 2022

Globalement, le Codir apporte les renseignements complémentaires suivants par rubrique soit :

100 – Conseil intercommunal

Basé sur 28 conseillers, 6 séances annuelles et 5 préavis (travaux commission + rapport), ainsi que les forfaits à 100% (voir préavis No 01/2020).

101 – Codir

Soit rémunérations fixées par le préavis No 01/2020.

110 – Administration

Ensemble des charges de fonctionnement du chargé de projets et de l'Association intercommunale et au niveau des revenus, participations des communes.

Le règlement du Conseil d'Etablissement approuvé par le Conseil d'Etat date de décembre 2011. Celui-ci doit être remis au goût du jour et, selon la LEO (Loi sur l'Enseignement Obligatoire), ce Conseil doit prendre une place plus importante dans l'organisation scolaire.

Cet organe doit notamment promouvoir l'Etablissement scolaire dans la vie locale et veiller à la cohérence de la journée entière d'un élève. C'est pourquoi, un montant de CHF 20'000.- a été intégré dans le budget 2022.

3540 – Roche-module

Soit entretien, la location et intérêts du module installé à Roche (investissement décrit dans le préavis No 02/2021).

3550 – Villeneuve-pavillon

Soit entretien, amortissement et intérêts du pavillon installé à Villeneuve (investissement décrit dans le préavis No 02/2021).

3590 – Collèges et salles de gym (en location)

Selon expertise Daniel Willi.

500 + 501 – Infrastructures scolaires + transports scolaires

Ensemble des tâches dites « communales » assumées jusqu'au 31.12.2021 par la Direction des écoles, selon convention, et reprises dès le 01.01.2022 par l'ASPIHL y compris le personnel.

510 – Direction

Soit coût de l'infrastructure sans les traitements (personnel cantonal) anciennement inclus dans le budget de l'établissement.

520 – Enseignement & 560 – Service médical et encadrement

Anciennement inclus dans le budget de l'établissement.

4. Conclusion

Le Codir se tient à disposition de la Cogest pour répondre aux différentes questions de détail.

Par simplification, nous proposons que toutes les questions des Conseillers intercommunaux soient rassemblées par la Cogest.

Le Codir demande au Conseil intercommunal d'approuver le budget 2022 de l'ASPIHL tel que présenté et prévoyant :

Un total de revenus de	Fr.	5'325'026,00
Un total de charges de	Fr.	5'325'026,00
Balance	Fr.	0,00

Soit un équilibre parfait, l'excédent de charges nettes étant refacturé aux cinq Communes faisant partie de l'Association selon les Statuts.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASPIHL

VU le préavis N° 3/2021 relatif au budget 2022 ;

OUI le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet.

DECIDE

D'approuver le budget pour l'année 2022.

Au nom du Comité de Direction de l'ASPIHL :

Le Président



Marc-Olivier Narbel



La Secrétaire



Nathalie Dupertuis

Délégué du Comité de direction : le Comité de direction
Annexe : Budget 2022